

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 488 accordant à MM. Saleh et Mohamed Bachanfar, commerçants à Aden, l'autorisation d'acquérir de M. Mahmoud Ibrahim Moumine, , entrepreneur à Djibouti, l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 475

n° 488

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1952

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro
1 juin 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers à la Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la demande de M. Mahmoud Ibrahim Moubine en date du 2 mai 1952

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 9 mai 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— MM. Saleh et Mohamed Bachanfar, sujets de l'État de qu'Aïti, protégés britanniques, commerçants à Aden, sont autorisés à acquérir de M. Mahmoud Ibrahim Moubine, entrepreneur à Djibouti, l'immeuble immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 475 et appartenant audit Mahmoud Ibrahim Moubine. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.